



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département : Landes

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GAMARDE LES BAINS

Séance du 17 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation 10.10.2024

Date d'affichage 10.10.2024

Objet de la délibération

Etat d'assiette de l'année 2025

l'an deux mille vingt quatre

et le 17 octobre

à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme Curutchet, maire.

Présents : Mmes Sophie Despériès, Isabelle Dugène, Nathalie Garcin, Solange Lassalle, Maryse Lespez, et Mrs Jean-Marc Castets, Patrick Dupreuilh, Denis Lacape, Julien Lageste et Adelino Machado

Excusés : Mme Camille Dulamon et M. Pierre Lanquetin

Absents : Mmes Patricia Roudaut et Céline Villenave

Procurations : Camille Dulamon à Jérôme Curutchet

Secrétaire de séance : Julien Lageste

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;
- Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 03/09/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (Ha)
2	2025	Maintenue	-	Coupe définitif (RD)	2,38 Ha
6a	2025	Maintenue	-	Amélioration n°2 (A2)	0,40 Ha
6b	2025	Maintenue	-	Amélioration n°3 (A3)	3,55 Ha
9	2025	Maintenue	-	Amélioration n°5 (A5)	2,44 Ha
13	2025	Annulation	Inexploitable	Coupe de régénération par parquet (RTQ)	2,08 Ha
15	2025	Annulation	Inexploitable	Coupe de régénération par parquet (RTQ)	1,33 Ha



Dénomination du chantier forestier ou UG	Produits majoritaires	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
2	BO - BI	X	X	X		
6a	BI	X				
6b	BI	X				
9	BO - BI	X				

2) Orientations de mise en marché

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de GAMARDE LES BAINS accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette :

Oui Non

4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier ou UG	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Parcelle 2		X
Parcelle 6a, 6b		X
Parcelle 9		X

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

22 octobre 2024

Et publication du

22 octobre 2024

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

Secrétaire de séance,
Julien LAGESTE

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
J. CURUTCHET, Maire

